



Soisy
sous-Montmorency

Service des ressources humaines
LBe/KMC
N°2021-181

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 NOV. 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211110-RH2021DEC181-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2021

OBJET : Annulation de la décision n°2021-153 du 06 octobre 2021 portant sur la formation « Cadre territorial / élu : travailler ensemble »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent du service de la culture d'une formation « Cadre territorial / élu : travailler ensemble » ;

CONSIDERANT l'offre présentée par l'organisme de formation Groupe Moniteur, 10 place du Général de Gaulle, B.P. 20156, 92186 Antony cedex ;

CONSIDERANT l'annulation par la collectivité de la formation « Cadre territorial / élu : travailler ensemble » prévue le 18 novembre 2021 pour un agent ;

DECIDE

Article 1 : La décision n°2021-153 du 06 octobre 2021 est annulée.

Article 2 : La présente décision est transmise à :

- A Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- A Madame la comptable assignataire.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

10 NOV. 2021

15 NOV. 2021

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

15 NOV. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.